

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 122

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article propose l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 d'un compte personnel d'activité regroupant le compte personnel de formation et le compte personnel de prévention de la pénibilité.

Cette initiative, anticipant les résultats de l'expérimentation des deux comptes suscités, apparait en décalage avec les besoins de l'économie et de l'emploi. En effet, les conséquences du compte de pénibilité risquent de se répercuter négativement sur l'organisation interne et la compétitivité des TPE-PME. L'identification des facteurs de pénibilité est compliquée à réaliser et l'individualisation de la mesure alourdit considérablement les charges administratives des entreprises. Une telle mesure favorisera le recours aux travailleurs détachés envers lesquels le dispositif ne s'applique pas, et affaiblira le système de protection sociale en redirigeant les cotisations patronales vers les comptes individuels.

Par conséquent, le déséquilibre constaté entre le bénéfice accordé au salarié et les nouvelles obligations pesant sur les TPE/PME nécessite l'abrogation de cet article.